



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SAS CIRCE D'OCCUPER,  
DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE COMMERCIALE AU SEIN DE LA ROTONDE DE  
BEAULIEU, DES PLACES DE STATIONNEMENT A L'AMPHITHEATRE DE LA BATTERIE**

**MODIFICATIF N°1**

N° : **23 07 31**

DATE D’AFFICHAGE : **31 JUL. 2023**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu Sur Mer,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,

Vu l’arrêté municipal n°220440 du 25 avril 2022 portant autorisation donnée à la SAS CIRCE d’occuper, dans le cadre de son activité commerciale, des places de stationnement à l’amphithéâtre de la Batterie,

Considérant que par arrêté municipal n°220440 du 25 avril 2022, la société SAS CIRCE, ayant son siège social au 4, rue Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer - SIRET n°90850297400011, bénéficie dans le cadre de son activité commerciale à la Rotonde de Beaulieu, de dix places de stationnement à l’amphithéâtre de la Batterie, situé à proximité de l’Hôtel de Ville.

Considérant que par délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022, les droits de stationnement et de voirie ont été actualisés et qu’il convient en conséquence de modifier l’arrêté municipal précité.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L’arrêté municipal n°220440 en date du 25 avril 2022 est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire est tenu d’acquitter une redevance d’occupation sur la base du tarif établi par délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022. Le coût de la redevance annuelle, pour les 10 places de stationnement, est de 3 240 € (trois mille deux cent quarante euros), qui se calcule comme suit : 10 places x 27 € x 12 mois.

Le règlement s’effectuera dans les quinze premiers jours à compter de la réception du titre de recette ».



**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°220440 du 25 avril 2022 restent inchangés.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu sur Mer, Monsieur le Chef de la police Municipale de Beaulieu sur Mer, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **31 JUL. 2023**

Le Maire,  
Roger ROUX,

